

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU QUATRE NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le QUATRE NOVEMBRE,  
A 20 heures 30,  
Le conseil municipal de la commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,  
Dûment convoqué le 22 octobre 2025,  
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François RENOUX, maire

Étaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,  
Virginie FAVIER, Sylvie MOREAU, Anne-Claire AUGEREAU,  
Karine VILLANNEAU et Bertrand QUINTARD

Absents excusés : Christelle GIRAUD qui a donné mandat à Sylvie MOREAU  
Pierre ABRIAT qui a donné mandat à Karine VILLANNEAU  
Catherine PINEAU, François GUILLOT, Cécile THOMAS,

Absents : Éric MILLET, Thibault BONNANFANT et  
Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire : Fabienne POUZET

Monsieur le maire rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance. Il demande à l'assemblée s'il y a des remarques. Il soumet au vote l'approbation du compte-rendu. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un sujet au premier point de l'ordre du jour, à savoir la demande de subvention auprès du conseil départemental des Deux-Sèvres au titre du contrat ambition pour les travaux de sécurité sur la RD 8 au Clatreau. Le conseil municipal, par un vote unanime, accepte d'ajouter au point 1 de l'ordre du jour : Demande de subvention auprès du conseil départemental des Deux-Sèvres au titre du contrat ambition pour les travaux de sécurité sur la RD 8 au Clatreau.

### ORDRE DU JOUR :

- Demande de subvention auprès du conseil départemental des Deux-Sèvres au titre du contrat ambition pour les travaux de sécurité sur la RD 8 au Clatreau
- Contrat de concession de distribution publique de gaz avec GRDF
- Protection sociale complémentaire
- Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la protection sociale complémentaire
- Congrès des maires
- Délégation au maire des admissions en non-valeur
- Amortissements manquants ; autorisation au comptable de réaliser les écritures

- Augmentations et modifications de crédit
- Présentation de rapports d'activité
- Questions diverses

#### ଓଡ଼ିଆ

## 1. **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES AU TITRE DU CONTRAT AMBITION POUR LES TRAVAUX DE SÉCURITÉ SUR LA RD 8 AU CLATREAU (délibération n° 2025-11-01)**

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet de mise en place de deux chicanes sur la RD8 au Clatreau pour sécuriser la traversée du village en permettant de limiter la vitesse des véhicules. Le projet s'élève à 26 129,70 € HT, auquel il faut ajouter la maîtrise d'œuvre de 5,6 %, soit 1 463,26 € HT, soit un total de travaux de 27 592,96 € HT (33 111,55 € TTC).

S'agissant d'une route départementale, Monsieur le maire propose de solliciter le conseil départemental des Deux-Sèvres au titre du contrat ambition Deux-Sèvres pour la sécurisation des routes départementales en agglomération au taux de 30 %, soit 8 277,89 € de subvention.

Le plan de financement serait le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	26 129,70	Département : contrat ambition (30 %)	8 277,89
Maîtrise d'œuvre (5,6 % du montant des travaux)	1 463,26	Autofinancement	19 315,07
<b>TOTAL HT</b>	<b>27 592,96</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>27 592,96</b>

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de :

- Solliciter le conseil départemental des Deux-Sèvres au titre du contrat ambition, à hauteur de 30 % du montant des travaux
- Mettre les crédits en place au budget primitif 2026
- Autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la demande de subvention.

#### ଓଡ଼ିଆ

## 2. **CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ AVEC GRDF (délibération n° 2025-11-02)**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une convention de concession pour le service public de la distribution de gaz avec GRDF a été signée le 3 février 1997 avec une échéance au 2 février 2027. En effet, la distribution de gaz est assurée pour l'Institut Médico Educatif de Villaines et la partie de la commune jouxtant Saint-Maixent-l'École jusqu'à l'entreprise Envie 2E.

GRDF propose un nouveau contrat de concession de distribution de gaz établi en concertation avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, avant l'échéance. Ce nouveau contrat formalise plus en détail la relation concessionnaire/autorité concédante.

La commune devra choisir les indicateurs de performance qui seront suivis tout au long du contrat et soumis à pénalités en cas d'écart, pour le temps moyen de coupure des clients et la qualité de service aux clients.

En ce qui concerne le temps moyen de coupure, une pénalité forfaitaire par client impacté de 5 € est versée en cas de dépassement du premier seuil et de 10 € en cas de dépassement du second seuil. Les deux options proposées sont :

- Option A : seuil 1 fixé à 30 mn et seuil 2 fixé à 60 mn
- Option B : seuil 1 fixé à 6 h et seuil 2 fixé à 24 h

En ce qui concerne la qualité de service aux clients, les deux options proposées sont :

- Option A : la satisfaction des clients (suite à un raccordement, une mise en service et un dépannage) : une pénalité de 15 € sera appliquée si 85 à 90 % des clients sont satisfaits ou une pénalité de 30 € sera appliquée si moins de 85 % des clients sont satisfaits
- Option B : le taux de respect des délais catalogue (mise en service avec intervention, mises hors service avec intervention, changement de fournisseur avec intervention et coupures pour impayés) : une pénalité de 5 € sera appliquée si le nombre d'interventions dans les délais sont comprises entre 85 et 90 % ou une pénalité de 10 € sera appliquée si les délais sont inférieurs à 85

A défaut de choix, l'option A s'appliquera pour le temps moyen de coupure de clients et pour la qualité de service aux clients.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide :

- De choisir l'option A, c'est-à-dire une pénalité forfaitaire de 5 € par client impacté par un temps de coupure supérieur à 30 mn et inférieur à 60 mn, et une pénalité forfaitaire de 10 € par client impacté par un temps de coupure supérieur à 60 mn
- De choisir l'option A, c'est-à-dire une pénalité de 15 € si 85 à 90 % des clients sont satisfaits des prestations, et une pénalité de 30 € si moins de 85 % des clients sont satisfaits des prestations
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention.

23/10/2025

### **3. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (délibérations n° 2025-11-03 et n° 2025-11-04)**

Monsieur le maire rappelle la délibération prise le 18 mars 2025 par laquelle le conseil municipal a donné mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour réaliser l'appel public à concurrence en ce qui concerne la protection sociale complémentaire. Il avait également retenu les procédures de convention de participation, avec un contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. De plus, Il avait proposé une participation mensuelle brute par agent et par mois de 35 € pour le risque prévoyance et une participation mensuelle brute par agent et par mois de 50 € pour le risque santé.

#### **➤ RISQUE PRÉVOYANCE (délibération n° 2025-11-03)**

Suite à l'appel d'offres, la MNT/RELYENS a été retenue comprenant :

- Les garanties obligatoires : incapacité de travail (maintien de salaire) et invalidité permanente
- Les garanties optionnelles :
  - Décès toutes causes/perte totale et irréversible d'autonomie,
  - Perte de retraite,
  - Option régime indemnitaire : en cas de congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Peuvent adhérer au contrat les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public et de droit privé recensés dans les effectifs de la collectivité. Les taux de cotisation sont identiques pour tous les agents adhérents quel que soit leur âge, à savoir :

- |   |        |
|---|--------|
| - Incapacité de travail + invalidité :                    | 2,50 % |
| - Complément incapacité de travail, régime indemnitaire : | 0,31 % |
| - Perte de retraite :                                     | 0,88 % |
| - Décès/perte totale et irréversible d'autonomie :        | 0,29 % |

Le conseil municipal, par un vote unanime, vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 7 octobre 2025, décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)/RELYENS, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- De verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « prévoyance » du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 35 € bruts, par agent, par mois,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque prévoyance, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents

➤ RISQUE SANTÉ (délibération n° 2025-11-04)

Suite à l'appel d'offres, la MNT a été retenue, comprenant 4 niveaux de garanties

- Niveau 1 : basique
- Niveau 2 : intermédiaire
- Niveau 3 : renforcé
- Niveau 4 : premium

Les tarifs sont fonction de l'âge de l'adulte et du niveau de garantie choisi, avec une gratuité à compter du 3<sup>ème</sup> enfant.

Le conseil municipal, par un vote unanime, vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 7 octobre 2025, décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- De verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « santé » du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 50 € bruts, par agent, par mois,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque santé, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation,

- D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents

#### ଓଡ଼ିଆ

#### **4. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (délibération n° 2025-11-05)**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'à la suite de l'adhésion aux conventions de participation santé et prévoyance auprès de la MNT retenue lors de l'appel d'offres lancé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, une convention d'adhésion à la protection sociale complémentaire pour le pilotage des conventions de participation est proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, avec une contribution financière qui sera versée par la commune une seule fois lors de l'adhésion aux contrats, selon le nombre d'agents en position d'activité au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. Sachant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'effectif sera de 10 agents, la cotisation serait de 250 € pour l'adhésion aux deux risques.

Le conseil municipal, par un vote unanime, valide l'adhésion de participation donnant lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer la convention d'adhésion « protection sociale complémentaire – pilotage des conventions de participation » avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

#### ଓଡ଼ିଆ

#### **5. CONGRÈS DES MAIRES (délibération n° 2025-11-06)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les dates du 107<sup>ème</sup> congrès des maires, à savoir du 18 au 20 novembre 2025 et en précise le programme. Il demande aux conseillers s'ils souhaitent y participer afin de prendre en charge leurs frais de déplacement.

Monsieur le maire ainsi que Madame POUZET Fabienne sont inscrits au congrès des maires.

Madame VILLANNEAU Karine souhaite participer au congrès des maires.

Le conseil municipal, par un vote unanime :

- Valide les inscriptions de Monsieur le maire, Madame POUZET Fabienne, adjointe et Madame VILLANNEAU Karine, conseillère municipale, au congrès des maires
- Prend en charge leur inscription au congrès,
- Prend en charge les frais de déplacements de Madame VILLANNEAU Karine, conseillère municipale, sachant que ceux du maire et de l'adjointe restent à leur charge.

ଓଳନ୍ଦାର

#### **6. DÉLÉGATION AU MAIRE DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR (délibération n° 2025-11-07)**

Afin de fluidifier la mise en œuvre de la procédure d'admission en non-valeur, pour constater l'irrécouvrabilité des créances, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil. Le décret n° 2023-523 en date du 29 juin 2023, fixe ce seuil à 100 €.

Le conseil municipal, par un vote unanime, donne délégation à Monsieur le maire pour les admissions en non-valeur et en fixe le seuil à 100 €.

ଓଳନ୍ଦାର

#### **7. AMORTISSEMENTS MANQUANTS : AUTORISATION AU COMPTABLE DE RÉALISER LES ÉCRITURES (délibération n° 2025-11-08)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que le tracteur New Holland acquis en 2008, pour un montant de 45 448 € a été inscrit à l'inventaire en voirie et n'a donc pas été amorti. Par certificat administratif en date du 23 septembre 2025, ce dernier a été intégré en matériel de voirie avec une durée d'amortissement de 4 ans. Il convient d'assurer l'amortissement de ce tracteur. Pour cela, il faut permettre au comptable du service de gestion comptable de passer les écritures.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, par un vote unanime, autorise le comptable du service de gestion comptable de Saint-Maixent-l'École à débiter le compte 1068 de 45 448 € par le crédit du compte 28157 pour le même montant.

ଓଳନ୍ଦାର

#### **8. AUGMENTATIONS ET MODIFICATIONS DE CRÉDITS (délibération n° 2025-11-09)**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de prévoir une augmentation de crédits pour le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales et les dotations aux amortissements.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide les augmentations et modifications de crédits suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
2111	Acquisition terrain	1 000	024	Vente tracteur	6 000
			28157/040	Amortissement tracteur	5 000
			1641	Emprunt	-10 000
		1 000			1 000

  

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
7392221	FPIC	800	6419	Remboursement salair	5 800
681/042	Amortissement	5 000			
		5 800			5 800

ଓঞ্চনৰ

## 9. PRÉSENTATION DE RAPPORTS D'ACTIVITÉ

Monsieur le maire présente les rapports 2024 :

- Sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif de la régie assainissement Haut Val de Sèvre,
- D'activités de la communauté de communes Haut Val de Sèvre,
- D'activité du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

ଓঞ্চনৰ

## 10. QUESTIONS DIVERSES

### 10.1 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie de plusieurs déclarations d'aliéner :

- Un terrain bâti, par Monsieur JAYAT Wilfred, sis à Cerzeau, cadastré section AV n° 358, d'une superficie de 835 m<sup>2</sup>, situé en zone UC du PLUi,
- Un terrain non bâti, par Monsieur DECOU Michel, sis à Jaunay, cadastré section AM n° 319, d'une superficie de 81 m<sup>2</sup>, situé en zone UC du PLUi,
- Deux terrains bâtis, par Madame BULTEAU Chrystèle, sis au bourg d'Azay, cadastrés section AL n° 58 et 59, d'une superficie de 665 m<sup>2</sup>, situés en zone UC du PLUi,
- Deux terrains bâtis, par Madame BATONNIER Ivelyne, sis à Jaunay, cadastrés section AM n° 40 et 319, d'une superficie de 1 005 m<sup>2</sup>, situés en zone UC du PLUi,
- Trois terrains bâtis, par Monsieur et Madame MORISSET Bernard, sis à Fonvérines, cadastrés section AB n° 126, 334 et 335, d'une superficie de 4 508 m<sup>2</sup>, situés en zone UC du PLUi,

- Un terrain bâti, par Madame FRAISON Monique, sis au bourg d'Azay, cadastré section AL n° 110, d'une superficie de 777 m<sup>2</sup>, situé en zone UC du PLUi,

et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur les propriétés soumises au droit de préemption.

#### ଓଳନ୍ଦାର

### 10.2 STRATÉGIE PATRIMOINE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le cabinet d'études HEMIS a réalisé un programme pour :

- Les aménagements extérieurs paysagers (cours de récréation et parking)
- Le groupe scolaire,
- La restructuration du foyer rural,
- La restructuration du site de la mairie.

Après étude des différents scénarios, les observations faites par les enseignants, les agents ainsi que les demandes des conseillers réunis en plénière ; à savoir l'abandon du projet de MAM (Maison d'Assistants Maternels) afin de prioriser le regroupement des écoles, l'implantation des salles de classe exclusivement en rez-de-chaussée, la conservation de l'ancienne salle de réunion, l'utilisation au maximum des bâtiments existants ; ont permis au cabinet d'établir un 5<sup>ème</sup> scénario.

La prochaine étape consiste en le recrutement d'un architecte pour le premier semestre 2026.

Monsieur le maire veut également rencontrer Monsieur le préfet des Deux-Sèvres afin de présenter le projet pour obtenir une DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) sur trois ans.

#### ଓଳନ୍ଦାର

### 10.3 AIDES AUX JEUNES D'AZAY

Madame Fabienne POUZET présente un dossier d'Aide aux Jeunes d'Azay qu'elle a validé, pour une étudiante en première année d'école d'infirmière ayant besoin d'un ordinateur pour ses études.

Madame Virginie FAVIER présente cinq dossiers d'Aide aux Jeunes d'Azay, qu'elle a validé, à savoir :

- Un jeune lycéen en 1<sup>ère</sup> année bac pro électronique, pour financer son permis de conduire
- Une jeune lycéenne en 1<sup>ère</sup> année bac général qui souhaite devenir architecte, pour financer son permis de conduire
- Un jeune étudiant en master 2 en Monnaie Banque Finance Assurance pour l'acquisition d'un ordinateur portable nécessaire pour ses études

- Une jeune étudiante en 5<sup>ème</sup> année d'école d'ingénieur qui souhaite réaliser un double diplôme à l'école technologie supérieure de Montréal, pour une maîtrise en énergie renouvelable
- Un jeune en alternance chez BONNET, à l'école des compagnons du devoir en chaudronnerie à Bordeaux, pour son permis de conduire.

ଓଳନ୍ଦାର

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

Délibérations n° 2025-11-01 à 2025-09-09

Le maire,  
Jean-François RENOUX

La secrétaire de séance,  
Fabienne POUZET